



Fédération internationale des ACAT – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
International Federation of ACATs – Action by Christians for the Abolition of Torture



Déclaration de la FIACAT et de l'ACAT RCA sur la situation des droits humains en République centrafricaine

Point 10 – Dialogue interactif avec l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'Homme en République centrafricaine

42^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme

Merci Monsieur le Président,

Madame l'Experte indépendante,

La FIACAT et l'ACAT RCA vous remercient pour votre rapport et partagent les préoccupations que vous y soulevez.

La FIACAT et l'ACAT RCA souhaiteraient particulièrement aborder certaines préoccupations relatives à la mise en œuvre de l'accord de paix signé à Bangui le 6 février 2019.

Cet accord prévoit tout d'abord que les groupes armés s'engagent à mettre fin de manière immédiate, complète et irrévocable à toutes les hostilités et formes de violences et traitements inhumains et dégradants.

Cependant, des actes de violences et violations des droits humains continuent d'être recensés à travers le pays. A titre d'exemple, le 22 mai 2019 une attaque a été menée dans les villages de Koundjili et Lemouna en sous-préfecture de Paoua dans la préfecture de l'Ouham Pendé par des combattants des ex-seleka du groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation (3R) de Sidiki Abas ayant engendré la mort de 33 personnes.

D'autre part, concernant la lutte contre l'impunité, si l'accord reconnaît le rôle qu'a joué l'impunité dans l'entretien du cycle de violence et ne mentionne pas expressément l'amnistie, la FIACAT et l'ACAT RCA redoutent que l'impunité se perpétue notamment du fait de la nomination de plusieurs commandants rebelles responsables d'exactions et violations des droits humains à des postes de haut-niveau du gouvernement.

Enfin, alors que l'accord prévoyait également d'accélérer le processus de mise en place de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) afin que celle-ci puisse entamer ses travaux 90 jours après la signature de l'accord, celle-ci n'est toujours pas en place. De plus, si une consultation de base a été initiée, la FIACAT et l'ACAT RCA regrettent que certains acteurs crédibles de la société civile soient écartés du processus de consultation.

Ainsi, la FIACAT et l'ACAT RCA appellent les autorités centrafricaines à poursuivre et intensifier leurs efforts pour garantir la mise en œuvre complète de l'accord du 6 février 2019.

Convaincues de la nécessité de poursuivre un monitoring poussé de la situation des droits humains en République centrafricaine, elles invitent les Etats membres du Conseil des droits de l'Homme à renouveler le mandat de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'Homme en République centrafricaine.

Je vous remercie